

**Direction des Routes, des Infrastructures  
Et des Mobilités**  
Pôle Exploitation  
Service Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

**N° 67-2022-0295**

Portant réglementation de la circulation

Sur la D3 du PR15+385 au PR19+850  
Sur la D3 du PR20+590 au PR26+900  
Communes de CLIMBACH, ROTT, WISSEMBOURG et de LEMBACH  
Hors agglomération

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace n°2022-057-DAJ en date du 30 juin 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux d'enrobés sur la D3 du PR15+385 au PR19+850 et du PR20+590 au PR26+900, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition des Chefs de Centre d'Entretien et d'Intervention de NIEDERBRONN-LES-BAINS et de WISSEMBOURG ;

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du lundi 12 septembre 2022 et jusqu'au jeudi 15 septembre 2022 inclus, sur la D3 du PR15+385 au PR19+850, la circulation est interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, communes de CLIMBACH, ROTT, WISSEMBOURG et de LEMBACH, hors agglomération.

**Cette disposition est applicable de jour comme de nuit.**

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D3, D503, via les communes de CLIMBACH, WINGEN et de LEMBACH.

## **Article 2**

A compter du jeudi 15 septembre 2022 et jusqu'au mardi 27 septembre 2022 inclus sur la D3 du PR20+590 au PR26+900, la circulation est interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, communes de CLIMBACH, ROTT, WISSEMBOURG et de LEMBACH, hors agglomération.

**Cette disposition est applicable de jour comme de nuit.**

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D77, D65, D51, via les communes de WISSEMBOURG, ROTT, CLEEBOURG, DRACHENBRONN-BIRLENBACH et de CLIMBACH.

## **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue, par le Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité européenne d'Alsace de WISSEMBOURG en ce qui concerne la signalisation de déviation et par l'entreprise TRABET en charge des travaux en ce qui concerne la signalisation de chantier sous le contrôle du Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité européenne d'Alsace de WISSEMBOURG.

## **Article 4**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

## **Article 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **Article 7**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours d'intempéries ou nécessaire à la résolution des problèmes techniques, dans la limite de 5 jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre d'Entretien et d'Intervention concerné qui informera l'ensemble des autorités et destinataires de l'arrêté du prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

## **Article 8**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

## **Article 9**

### **MM.**

- Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Wissembourg
- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Maire de la Commune de CLIMBACH
- Le Maire de la Commune de LEMBACH
- Le Maire de la Commune de ROTT
- Le Maire de la Commune de WISSEMBOURG
- Le Directeur de l'Entreprise TRABET

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à COLMAR

Le Président de la Collectivité européenne  
d'Alsace  
Pour le Président,  
Par délégation  
Le Directeur du Pôle Exploitation

Lionel FISCHER

## **DESTINATAIRES :**

### **MM.**

- SMUR Haguenau
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- Préfecture du département du Bas-Rhin
- Région Grand Est / Pôle transports
- Le Service Gestion du Trafic
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service Territorial d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (STIS)
- Commune de CLEEBOURG
- Commune de WINGEN
- Conseillers d'Alsace du canton de Wissembourg
- Conseillers d'Alsace du canton de Reichshoffen
- Centre d'Entretien et d'Intervention de Reichshoffen
- Service Routier de la CeA à Haguenau
- Brigade territoriale autonome de Woerth
- Brigade territoriale autonome de Wissembourg
- Brigade territoriale autonome de Soultz-sous-Forêt
- Commune de DRACHENBRONN-BIRLENBACH